

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2018

Objet de la délibération

**INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DU COMPTE DEPENSES
IMPREVUES**

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaients présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERES, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Frédéric TOUSSAINT, Katy BOUILLAUT à Claudine CORPART, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Thierry FALQUERHO à Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2018.01.024

INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES

Rapporteur : André HARTEREAU

Début décembre, les services de la Direction des Finances Publiques ont informé les services municipaux du montant que la Ville devait reverser à l'Etat au titre du dégrèvement de taxe foncière décidé par le Conseil Municipal pour les jeunes agriculteurs installés sur la commune. Le montant, au titre de 2017 est de 650 €, or la prévision budgétaire n'était que de 520 € et le chapitre budgétaire 014 ne présentait pas d'autres disponibilités. Pour honorer ce versement il a été fait un virement de 130 € du compte de dépenses imprévues sur décision du maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L 2322-2 ci-dessous les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues.

Article L2322-2

- Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22,

Vu la décision DCDGA201712004 de M. le Maire en date du 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 10 janvier 2018,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ DE PRENDRE ACTE de l'utilisation faite d'une somme de 130 € du crédit des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal prend acte.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

André HARTEREAU